



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 60121

Numéro SIREN : 398 134 247

Nom ou dénomination : P.G. CONSEIL PIERRE GIPOULOU CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2016 sous le numéro de dépôt 728

P.G. CONSEIL PIERRE GIPOULOU CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 205 500 euros
Siège social : LA RENAISSANCE - PLACE LEO LAGRANGE,
47502 FUMEL
398134247 RCS AGEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2015**

Le 24 Décembre 2015,
A 18 Heures,

Les associés de la société P.G. CONSEIL PIERRE GIPOULOU CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au cabinet @ COM VALLEE DU LOT 1, rue du Chevron d'Or - Côte du Casse - 47300 PUJOLS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 07 décembre 2015 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Mélina BOUYE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Patrick MAURI est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10275 sur les 10275 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2015,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1 – Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires annuelles.

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2015 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2 – Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 6 165 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs au Président en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,
- Lecture du rapport du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1 – Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires annuelles.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration,

7

et Monsieur Alain LORGERON ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer le cabinet KRIBS S.A., domicilié Parc Athéna - 2, rue Jane Addams 14280 SAINT CONTEST en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de renouveler le mandat de la société WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifie conforme par Le Président
Mademoiselle Mélina BOUYE

